



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association HOVIA

2024- 6

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2022 entre les entités Association Le Moulin Vert, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, conclu le 31 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant changement de dénomination sociale de l'association LE MOULIN VERT en association HOVIA ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 juin 2022 prolongeant la durée du CPOM jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Vu l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prolongeant la durée du CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 3 mars 2023 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association HOVIA est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de l'association HOVIA est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 225 895 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent	279 312 €
			EANM - Foyer d'hébergement – hébergement temporaire	27 931 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent	167 490 €
			UATP	69 731 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	434 137 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	247 294 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association HOVIA sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	98.28 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent et temporaire	115.37 €
			UATP	38.68 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	19.94 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	15.80 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

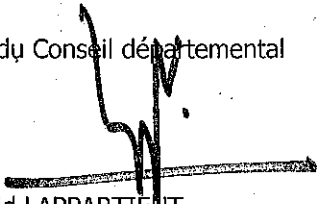
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 8 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT